



REGLEMENT DU CIMETIERE

1) Dimensions de la concession

1-1

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les dimensions des concessions qui seront accordées dans le nouveau cimetière.

	1 PLACE	2 PLACES	3 PLACES
SURFACE	3.50 m ²	6.00 m ²	8.50 m ²
LONGUEUR	2.50 m	2.50 m	2.50 m
LARGEUR	1.40 m	2.40 m	3.40 m

Il conviendra d'ajouter 1 mètre à la largeur pour toute demande de place supplémentaire.

1-2

Pour toutes les concessions délivrées le long du mur, il sera réservé une marge de 50 cm le long du mur qui restera propriété communale pour un entretien éventuel de la clôture.

Pour les concessions délivrées ailleurs que le long des murs, il sera réservé une marge de 20 cm à l'arrière des concessions pour l'entretien des caveaux situés dos à dos.

Les concessionnaires devront ménager des marges de 20 cm de chaque côté du caveau de telle manière que l'entretien de leur monument funéraire et celui du voisin soit possible. Les fondations pourront être dressées en limite de concession et il ne sera admis aucune dalle d'accès aux caveaux sur les allées.

1-3

Ce règlement ne s'appliquera qu'en ce qui concerne les concessions qui seront attribuées le long des quatre murs.

2) Durée de la concession

La durée des concessions est perpétuelle, dans ce cadre-là les droits de timbre et d'enregistrement demeurera à la charge du titulaire de la concession (service de la publicité foncière et de l'enregistrement)

3) Tarifs de la concession

Le prix est fixé à 10 € du m²

	1 PLACE	2 PLACES	3 PLACES
SURFACE	3.5 m ²	6 m ²	8.5 m ²
TARIF	35 €	60 €	85 €